

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 22
Pouvoirs 4
Absents 4
Suffrages exprimés 26

Séance du mardi 27/10/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-10-2020

DCC n° 201027/08

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Patrice DUMESNY, Marco ORFEO, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Aurélie COURANT, Christian THEODOSE, Bernard HENRY

Absents excusés : Loïs FAUR (pouvoir à Jean-Yves HUET), Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Maryvonne BLANC (pouvoir à René UGO), Claudette MARIET, Daniel MARIN, Michèle PERRET, Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à Patrick DUMESNY), Patrick DE CLARENS

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
DU CANAL DE LA SIAGNOLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a souhaité s'impliquer largement dans la gestion de la ressource en eau.

En application des différents actes juridiques rappelés ci-dessous, la CCPF a donc mené des discussions avec l'ensemble des partenaires pour organiser la mise à disposition du patrimoine par le Département et pour constituer une Société Publique Locale avec le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) pour assurer l'exploitation du service.

Les discussions avec le Département sur la convention de mise à disposition, et notamment sur sa durée, et le contexte particulier de la crise sanitaire n'ont pas permis de créer la SPL au 1^{er} novembre comme souhaité initialement. Aussi, lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 16 octobre dernier, une mise en œuvre du protocole en deux temps a été validée.

Le premier temps permettra d'assurer la continuité du service public au 1^{er} novembre avec la mise à disposition du patrimoine et la prise en charge de l'activité d'exploitation des sources par la Régie des Eaux du Pays de Fayence. L'ensemble des agents et des contrats seront donc repris et assumés par la Régie des Eaux dès cette date.

Le second temps, au cours des prochains mois, sera consacré à la constitution d'une SPL avec le SEVE à laquelle sera ensuite confiée l'exploitation de long terme.

La convention de mise à disposition du patrimoine départemental de la Siagnole a fait l'objet d'un travail important à la fois juridique, administratif et technique.

Dans ses grandes lignes, la convention prévoit une mise à disposition du patrimoine à la Communauté de communes pour que celle-ci assure la gestion du service public du canal de la Siagnole. Elle prendra effet au 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 20 ans et fera l'objet d'une redevance annuelle de 4005€ liée à l'occupation du domaine public départemental, qui sera réévaluée chaque année selon l'index ingénierie.

La CCPF a indiqué au Département que la convention proposée ne la satisfaisait pas pleinement notamment sur la question de sa durée, faible au regard des besoins d'investissement, et de son caractère précaire et révocable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président précise qu'au regard des difficultés soulevées et des arguments avancés par la CCPE, le Président du conseil départemental a proposé dans son courrier en date du 6 octobre dernier la reprise des discussions sur la durée de la convention de mise à disposition.

Ainsi pour assurer concrètement la continuité du service public du canal de la Siagnole au 1^{er} novembre le Président propose de valider la convention proposée en l'état, d'organiser le service à cet effet et de poursuivre les discussions avec le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 reconnaissant l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1^{er} janvier 2020,

VU le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public signé le 24 décembre 2020,

VU le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition du patrimoine départemental en date du 4 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du service public du canal de la Siagnole pour l'alimentation en eau du Pays de Fayence,

CONSIDÉRANT la fin de la Délégation de Service Public par laquelle le Conseil Départemental a confié l'exploitation de ce service à la SEM EZs qui interviendra le 31 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet de convention,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **CHARGE** le Président de poursuivre les engagements liés au service public de la Siagnole et l'autorise à **signer tout document s'y rapportant**,
- **CHARGE** le Président de poursuivre les discussions avec le Conseil Départemental sur la présente convention de mise à disposition.



Tourrettes, le 28 octobre 2020

René UGO

Président